



COMMUNE DE HAUTEFORT

Arrêté autorisant la pose d'une enseigne publicitaire pour l'entreprise « Les Sources » au carrefour de l'avenue de l'Europe et de la route Mercier Lacombe

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° **AP 02421025D0001**, concernant l'installation d'une enseigne **avenue de l'Europe sur la parcelle BK 157** à Hautefort, déposée le **06 novembre 2025**, complétée le **21 octobre 2025** par l'entreprise « **Les Sources** », dont le siège social est situé **731 route de Mercier Lacombe à Hautefort**,

Vu le contexte sensible dans lequel se situe cette demande ;

Considérant que le projet d'installation d'enseigne envisagé est en covisibilité avec le château de Hautefort classé monument historique,

Considérant l'intérêt que représente le projet d'installation d'enseigne pour la nouvelle activité économique de M. SARRE ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'une enseigne publicitaire aux abords de la RD 704, objet de la demande susvisée, est accordée.

Article 2 : L'autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- La taille maximale ne dépassera pas 3 m x 2 m ;
- Pas de blanc mais un blanc cassé pour la couleur du fond du panneau ;
- Aspect mat requis pour l'ensemble du panneau.

Article 3 : La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Dordogne.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de Hautefort -200 avenue Sylvain Floirat – 24390 HAUTEFORT

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Hautefort, le 02 décembre 2025
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS